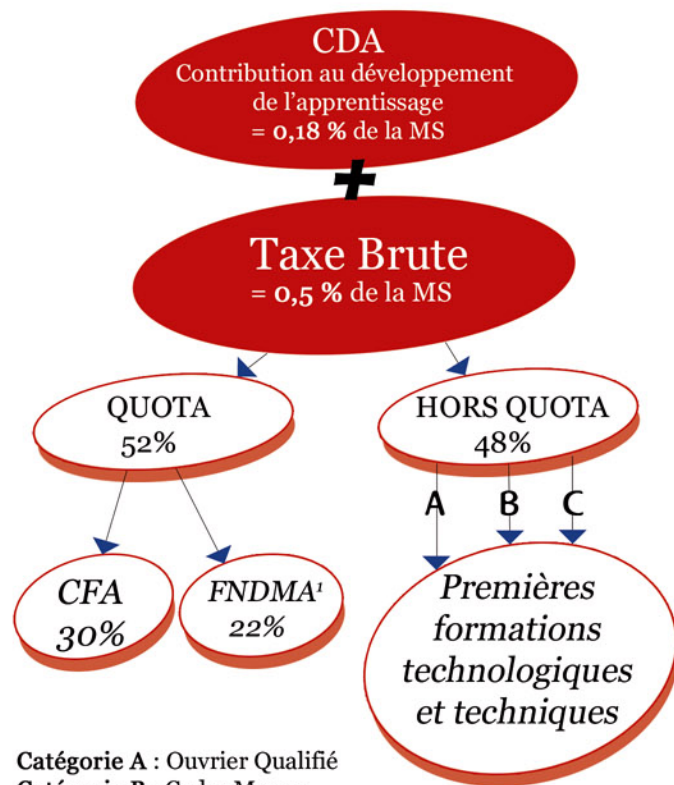


# La taxe d'apprentissage

(0,68% de la masse salariale brute)



Catégorie A : Ouvrier Qualifié  
Catégorie B : Cadre Moyen  
Catégorie C : Cadre Supérieur

(1) FNDMA : Fond National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage

Adressez votre taxe d'apprentissage au collecteur régional, l'UPR, en précisant votre choix d'affectation.

Pour les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre moyen de jeunes de moins de 26 ans sous contrat d'apprentissage ou sous contrat de professionnalisation n'atteint pas le seuil de 1% de l'effectif annuel moyen 2006 (le seuil passera à 2 % de l'effectif en 2007 et 3 % les années suivantes) seront contraintes à une majoration de 0,1 %.



TAXE D'APPRENTISSAGE  
TSA 30001  
13232 MARSEILLE CEDEX 01



## Pour que grandisse l'entreprise ...



### Transformez votre taxe d'apprentissage en investissement formation

Contact

0820 424 824  
(0,118 € TTC/minute)

Informations

[www.uprtaxe.com](http://www.uprtaxe.com)

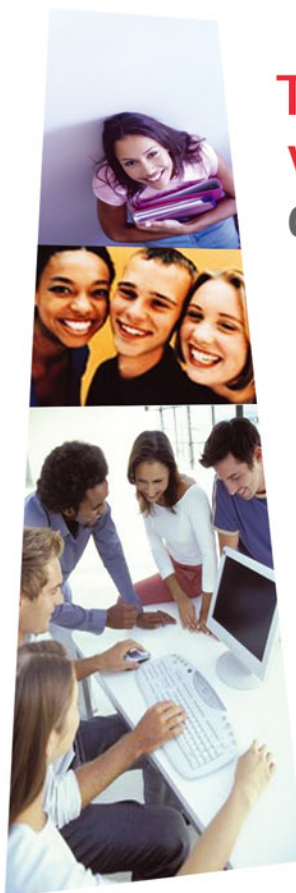


## Taxe d'apprentissage 2008

### Versez votre taxe d'apprentissage à l'Union Patronale Régionale



[www.uprtaxe.com](http://www.uprtaxe.com)



# Pour que grandisse l'entreprise ...



Faites le choix de l'efficacité  
votre collecteur - UPR



## Qu'est ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un IMPOT qui permet de financer les formations technologiques, professionnelles et l'apprentissage.



## Qui est concerné ?

- Les personnes physiques, sociétés de personnes et groupements d'intérêt économique exerçant une activité revêtant du point de vue fiscal un caractère industriel, commercial ou artisanal
- Les sociétés, associations et organismes redevables de l'impôt sur les sociétés
- Les coopératives agricoles : production, transformation, conservation et vente
- Les centres de gestion agréés
- Les caisses de crédit agricole
- Les entreprises nationalisées



## Ne sont pas concernées

- Les entreprises ayant pour activité exclusive la FORMATION PREMIERE
- Les entreprises occupant un ou plusieurs apprentis sous contrat d'apprentissage, lorsque la base annuelle d'imposition (masse salariale brute) n'excède pas 6 fois le SMIC annuel

La taxe est exigible dès la première année d'activité de l'entreprise, au prorata des salaires versés, et dès le premier salarié



## A qui et comment verser la taxe ?

A votre **organisme collecteur régional**, l'Union Patronale Régionale, UPR en précisant votre choix d'affection.

Arrêté d'agrément n°2003-634 au titre de l'article L. 118-2-4 du Code du Travail, délivré le 24 décembre 2003 par la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'UPR met à votre disposition :

- un service de **déclaration via Internet sur [www.uprtaxe.com](http://www.uprtaxe.com)**
- un **bordereau de versement**
- une **assistance téléphonique au 0820 424 824 (0,118 € TTC/ minute)**
- un mail : **[taxe@uprpaca.com](mailto:taxe@uprpaca.com)**



L'UPR Taxe prend en charge :

- les formalités administratives et fiscales
- l'établissement des déclarations
- la vérification des calculs et réduction

**Date limite de  
versement :  
29 février 2008**

**au titre des salaires 2007**